



Commune de Civray-de-Touraine

Règlement intérieur du restaurant scolaire

Année scolaire 2017 - 2018

Article 1 : Le restaurant scolaire est un établissement ouvert aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de Civray-de-Touraine et Chenonceaux, les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Une fiche d'inscription doit être remplie pour tout enfant fréquentant celui-ci.

Article 2 : Les règles de vie

Pour que le service de restauration scolaire, service non obligatoire, soit assuré dans les meilleures conditions possibles, chacun doit en respecter les règles qui sont en fait celles de toute vie collective. Le repas est un moment de détente pour les enfants. Celui-ci doit donc se dérouler dans le calme et l'adulte est tenu de faire respecter une certaine discipline.

Pour le bon déroulement du repas, chacun doit apprendre à se respecter et respecter les autres.

a. Le personnel

Le personnel d'encadrement doit assurer la surveillance et la sécurité des enfants dont il est responsable légalement à partir de 12h et jusqu'à 13h35. En cas d'accident, il prendra les dispositions qui s'imposent. Le personnel assure le service, il participe au déroulement harmonieux du repas, notamment il aide à découper la viande, éplucher les fruits... Il incite les enfants à goûter les plats présentés.

Il se doit de promouvoir de saines habitudes alimentaires et aider à la formation du goût de l'enfant. Il favorise l'acceptation des plats nouveaux sachant que l'enfant peut être troublé face à des aliments qu'il n'a pas l'habitude de consommer chez lui. Pour cela il commencera à ne faire goûter que de faibles quantités de l'aliment mal accueilli. En ce domaine aussi, l'explication et la persuasion valent mieux que l'obligation : la patience est toujours nécessaire et la force de l'exemple aura une influence heureuse.

Le personnel veille également au respect, à l'entretien et au rangement du matériel collectif. L'adulte n'hésite pas à accorder des responsabilités aux enfants quand leur âge le permet sans jamais dégager la sienne.

Le personnel d'encadrement s'interdit tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à l'enfant ou à sa famille.

b. Les enfants

L'enfant doit être assuré : responsabilité civile et assurance individuelle accident : fournir le même certificat que pour l'école.

L'entrée et la sortie dans la salle du restaurant doivent se faire sans précipitation et dans le calme en suivant les consignes des adultes.

Des rangements individuels sont installés dans la salle de restaurant. Les serviettes de table sont fournies aux enfants et lavées toutes les semaines.

Lorsqu'il est à table, l'enfant se tient correctement, il doit modérer ses gestes et le volume de sa voix pour que la vie en groupe soit agréable.

Les enfants regroupent sur une partie de la table, les assiettes, couverts ou les restes à la fin du repas, dès que leur âge le permet ou à proportion de leur autonomie.

Les enfants, comme leurs familles, doivent eux aussi s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne des membres de l'encadrement. Des sanctions seront prises en fonction de la gravité de la faute.

Toute attitude jugée intolérable pourra faire l'objet :

- d'un avertissement oral par une des personnes responsables,
- d'un avertissement écrit à faire signer par les parents,
- d'une convocation au bureau de M. le Maire, éventuellement accompagné des parents,
- d'une possibilité d'exclusion temporaire.

Les sanctions vexatoires ou physiques sont bien sûr strictement à proscrire.

Rappel : Il est interdit de fumer dans le restaurant scolaire et dans l'enceinte de l'école.

Article 3 : Inscription, fréquentation

a. Conditions d'inscription

Peuvent s'inscrire tous les enfants qui fréquentent les écoles de Civray-de-Touraine et Chenonceaux. Les repas sont fournis au forfait ou au détail (repas occasionnel). Les parents doivent remplir et fournir à la mairie de Civray-de-Touraine le dossier d'inscription composé de :

- la fiche d'inscription,
- la fiche de renseignement,
- l'engagement du respect du présent règlement intérieur, (coupon page 3 à retourner)

b. Inscription au forfait

L'inscription au forfait se fait sur une ou plusieurs journées :

- forfait 4 jours / semaine, soit du lundi au vendredi,
- forfait 3 jours / semaine, choisis du lundi au vendredi (à préciser sur le formulaire d'inscription),
- forfait 2 jours / semaine, choisis du lundi au vendredi (à préciser sur le formulaire d'inscription),
- forfait 1 jour / semaine, choisi du lundi au vendredi (à préciser sur le formulaire d'inscription).

Ce choix est valable pendant toute l'année scolaire. Seules des circonstances particulières pourront justifier d'un changement de forfait (ex : changement de situation familiale, chômage, nouvel emploi). Ces changements ou résiliations devront être communiqués par écrit à la mairie de Civray-de-Touraine. Le changement sera effectif 48 heures après.

c. Inscription occasionnelle

Les fréquentations occasionnelles doivent être signalées au plus tôt, et en tout état de cause, le jour ouvrable précédent avant 9h30 (le vendredi avant 9h30 pour le repas du lundi midi), au secrétariat de la mairie de Civray-de-Touraine par téléphone au 02 47 23 62 80 ou par courriel à civraydetouraine@wanadoo.fr

Article 4 : Absences

Dans tous les cas d'absences, les parents doivent prévenir le secrétariat de mairie au plus tôt et, si possible, le jour ouvrable précédent avant 9h30 par téléphone au 02 47 23 62 80 ou par courriel à civraydetouraine@wanadoo.fr

Seules les demandes, effectuées auprès du secrétariat de la mairie de Civray-de-Touraine seront prises en compte pour une éventuelle déduction de la facture. Il est impératif de prévenir de l'absence de l'enfant pour des raisons de sécurité. En cas d'absence non déclarée, la mairie de Civray-de-Touraine dégage sa responsabilité. Le règlement prévoit deux jours de carence : les repas non servis pour cause d'absence ne seront déduits du forfait qu'à partir du troisième jour.

Les parents doivent bien préciser les dates de début et fin d'absence, notamment pour que les services municipaux puissent commander le repas pour le retour de l'enfant. Pour des raisons d'hygiène, les repas non pris ne peuvent pas être restitués.

Un enfant absent toute la matinée ne pourra pas être admis au restaurant scolaire si aucune information n'a été donnée avant 9h30.

Article 5 : Menu

Les menus seront affichés au tableau de l'entrée des écoles et accessibles sur le site www.civraydetouraine.fr. La société Elior Services assure la restauration scolaire sous forme de liaison froide. Cela signifie que les plats sont préparés dans une cuisine centrale et livrés froids au restaurant scolaire où ils sont réchauffés et servis aux enfants.

Article 6 : Médicaments

Il est formellement interdit au personnel affecté au service de la restauration scolaire d'administrer des médicaments aux enfants, même sur la demande des parents ou sur présentation d'une ordonnance. Les parents s'engagent à ne confier ni ordonnance ni médicament au personnel affecté au service de la restauration scolaire.

Article 7 : Allergies

En cas d'allergie, il appartient aux parents de vérifier que les menus proposés ne comportent aucun risque. Toute adaptation du menu sera soumise à la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour être prise en considération.

Article 8 : Facturation

a. Principes

Les tarifs sont fixés chaque année scolaire par délibération du Conseil municipal. Toute fréquentation au-delà de l'abonnement choisi entraîne une facture de régularisation au tarif occasionnel.

La facture mensuelle sera envoyée entre le 15 et le 20 du mois suivant. En cas de garde alternée, la facture sera envoyée à chacun des parents selon les précisions mentionnées sur la fiche d'inscription.

b. Règlement de la facture

- par prélèvement automatique : joindre un relevé d'identité bancaire
- par paiement en ligne
- par chèque auprès du Trésor public,
- par paiement en espèce auprès de la mairie de Civray-de-Touraine, en main propre et contre reçu, aux horaires d'ouverture de la mairie

Article 9 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent règlement. Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Civray-de-Touraine, le 20/10/14

Le Maire,



Alain BERNARD

Nous soussignons Madame et/ou Monsieur

Responsable(s) légal (aux) du ou des enfants :
.....
.....

Atteste (ons) avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire de Civray-de-Touraine.

L'inscription de mon/notre (mes/nos) enfant(s) emporte acceptation implicite du règlement intérieur. **Date**

Signature de(s) enfant(s)

Lu et Approuvé

Signature du ou des représentants légaux